



République Française  
Département Des Ardennes  
Commune de **LES MAZURES**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/11/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	12	13

Vote
Vote à l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 27 Novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de LES MAZURES s'est réuni à la Salle du conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de BONILLO DERAM Elisabeth, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/11/2023.

**Présents** : Madame BONILLO DERAM Elisabeth, Maire, Mmes BORCA Audrey, CARON Valérie, PETIT Emilie, MM. ASCAS Jean-Noël, BITAM Ali, DIDIER Victor, KWASSI Elvis, LEON David, NOIZET Alexandre, PERIGNON Claude, ROGISSART Hervé.

Excusée ayant donné procuration : Mme CORREIA DA SILVA Loetitia à Monsieur ROGISSART Hervé

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture de Charleville-  
Mézières  
Le : 05/12/2023  
Et  
Publication au bureau de la  
05/12/2023



**A été nommée secrétaire** : Monsieur PERIGNON Claude

**202353 – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : modalité de mise à disposition du dossier :**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 3 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU, portant sur l'emprise concernée par le jugement rendu le 15 décembre 2022.

Lors de cette même séance, le Conseil Municipal a demandé à Madame le Maire d'engager les démarches nécessaires pour établir le projet de modification du PLU. À ce jour, le dossier a été établi et il a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure.

Il appartient aujourd'hui à la collectivité d'organiser la mise à disposition du dossier auprès du public. Ce dossier comprendra notamment le cas échéant, les avis émis par ces personnes publiques associées.

Selon l'article L.153-47 du code de l'urbanisme : « **Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent, dans un délai de trois mois à compter de la transmission à l'établissement public du projet de modification simplifiée lorsque celui-ci procède de l'initiative du Maire d'une commune membre et ne porte que sur son territoire, ou par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. (...)** »

Ce contexte rappelé, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de préciser ces modalités.

### Le Conseil Municipal :

- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-47,
- Vu la décision du Tribunal Administratif du 15 décembre 2022 annulant partiellement le PLU révisé approuvé le 28 juin 2021,
- Vu la délibération n°11-2023 du Conseil Municipal de LES MAZURES en date du 3 avril 2023, approuvant le lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU,

- Entendu l'exposé de Madame le Maire,**  
-Considérant que le projet de modification simplifiée du P.L.U. est prêt à être mis à la disposition du public,  
-Considérant que le Conseil Municipal doit en préciser les modalités, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,** précise les modalités ci-après :
- Dossier consultable pendant au minimum 30 jours consécutifs en Mairie durant les jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la Commune,
  - Ouverture d'un registre « papier » pendant la durée minimale d'un mois précitée pour recueillir les observations du public,
  - Possibilité également d'écrire au Maire durant la période impartie par courrier,
  - Information auprès du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, par une annonce légale dans un journal local, par une publication sur le site internet de la commune, par affichage en Mairie.
  - demande à Madame le Maire d'engager les démarches nécessaires pour engager cette mise à disposition auprès du public,
  - dit que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Ardennes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 05/12/2023  
Le Maire  
Isabeth BOULLO DERAM

